



Motion "Des mesures concrètes et locales pour le climat !"

Le climat est à nouveau au centre de l'attention politique et médiatique depuis la parution le lundi 9 août du dernier rapport du GIEC. Et le constat est sans appel : notre planète se réchauffe à une vitesse sans précédent de son histoire récente ; elle s'est ainsi déjà réchauffée de près de 1,1°C depuis la révolution industrielle. Une hausse globale de 1,5°C devrait même être atteinte d'ici la fin de la décennie ! La force et la récurrence des événements extrêmes sont ainsi appelées à augmenter. En Suisse, la fonte des glaciers est le triste symbole de cette augmentation de température. Dans l'arc jurassien, le dérèglement climatique se manifeste plus discrètement par la mort de milliers d'arbres. Les effets du dérèglement climatique se font également de plus en plus sentir auprès de la population. Les autorités locales sont à ce titre aux premières loges pour le constater. Dans le Canton de Neuchâtel, les étés semblent à présent se caractériser par des événements météorologiques de plus en plus catastrophiques, à l'exemple de la crue dévastatrice du Ruhaut à Cressier en juin dernier ou encore de celle du Ruz Chasseran en 2019 à Val-de-Ruz. Des événements qui devraient être hors-norme semblent à présent devenir la règle.

Pour les Vert.e.s de Rochefort, il est donc plus qu'urgent et impérieux que nos autorités communales se mobilisent pour réduire drastiquement l'empreinte carbone de la commune et a fortiori de notre administration communale. La Commune de Rochefort a déjà entrepris un grand nombre de mesures allant dans ce sens (p.ex. chauffage à distance), ce qui devrait lui donner l'élan pour aller encore plus loin.

Les motionnaires demandent donc au Conseil communal de s'engager pour que la Commune et l'administration communale diminuent leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'an 2000 d'au moins 50% d'ici 2030 et de 100% d'ici 2040.

Dans ce cadre, le Conseil communal fournit un programme décennal de décarbonation de son administration en intervenant prioritairement sur les combustibles, les carburants et la construction. Un monitoring avec des jalons en 2023, 2027, 2031, 2035 et 2039, soit lors de la troisième année de chaque législature, sera présenté au Conseil Général dans un rapport d'information qui sera rendu public et diffusé largement à la population. L'administration communale par son exemplarité doit servir de modèle à la population.

Le Conseil communal peut mandater la commission énergie et environnement pour le secondar dans cette tâche. Le recours à des entreprises spécialisées et indépendantes est possible si nécessaire. Le financement des études de mise en oeuvre doit être fait prioritairement au travers du fond de l'énergie.

Concrètement, il s'agit pour le Conseil communal de se référer au plan climat cantonal¹ pour déterminer les objectifs opérationnels et les mesures pertinentes pour atteindre l'objectif ambitieux du zéro émissions nettes en 2040 et les mesures d'adaptation au changement climatique.

Rochefort le 05.11.2021

¹ https://www.ne.ch/medias/Documents/21/02/20210218_RapportPlanClimatNEConsultation.pdf